

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2012-048

R-3789-2012

25 avril 2012

PRÉSENTE :

Suzanne G.M. Kirouac
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision finale

*Demande du Transporteur et du Distributeur relative au
poste Lefrançois*

1. DEMANDE

[1] Le 16 mars 2012, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) (collectivement les Demandeurs) déposent auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) afin d'obtenir son autorisation pour acquérir, construire ou disposer d'immeubles ou d'actifs destinés au transport (le projet du Transporteur) et à la distribution d'électricité (le projet du Distributeur) dans le cadre d'un projet conjoint, le nouveau poste Lefrançois (le Projet).

[2] Le projet du Transporteur vise la construction et l'acquisition des immeubles et des actifs requis pour le projet du nouveau poste Lefrançois à 315-25 kV ainsi que les travaux nécessaires à son raccordement au réseau de transport et au réseau de télécommunications. Il prévoit également le démantèlement du poste de la Montmorency et des lignes ou portions de lignes afférentes. Le coût total de l'investissement s'élève à 46,5 M\$.

[3] Le projet du Distributeur vise la construction et l'acquisition des immeubles et des actifs nécessaires au raccordement du nouveau poste Lefrançois au réseau de distribution ainsi que la conversion et le raccordement des charges au nouveau poste, y incluant les travaux connexes. Le coût total de l'investissement s'élève à 28,9 M\$.

[4] Par ailleurs, le Transporteur dépose, sous pli séparé et confidentiel, les annexes 1 à 3 de la pièce B-0005 (les Documents). Il s'agit respectivement du schéma unifilaire du poste Lefrançois, du tracé des lignes de bouclage à 315 kV du poste Lefrançois au réseau Bersimis - Laurentides ainsi que du schéma unifilaire du poste de Québec. Le Transporteur demande à la Régie de rendre une ordonnance, en vertu de l'article 30 de la Loi, interdisant la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à ces Documents.

[5] Le 28 mars 2012, la Régie publie sur son site internet un avis indiquant aux personnes intéressées qu'elles peuvent soumettre des observations écrites, au plus tard le 11 avril 2012 et que les Demandeurs pourront y répondre, au plus tard

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

le 18 avril 2012². La Régie demande également aux Demandeurs de publier cet avis sur leur site internet³. Le 3 avril 2012, ceux-ci confirment la publication⁴.

[6] Le 11 avril 2012, aucune observation écrite n'ayant été déposée au dossier, la Régie prend le dossier en délibéré.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[7] Les Demandeurs présentent leur demande en vertu de l'article 73 de la Loi et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*⁵ (le Règlement).

[8] Le Règlement prévoit que les Demandeurs doivent obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 25 M\$ pour le Transporteur et à 10 M\$ pour le Distributeur⁶. Le Règlement prescrit les renseignements qui doivent accompagner une telle demande⁷.

3. ANALYSE

3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[9] Depuis la dernière vague d'implantation des postes de Beauport, Frontenac-1, Frontenac-2 et Neufchâtel à 315-25 kV sur le réseau de la Communauté métropolitaine de Québec (la CMQ) à la fin des années 1970 et au début des années 1980, le Transporteur et le Distributeur ont répondu à la croissance de la demande en optimisant l'utilisation des réseaux par de multiples mouvements de charges pour ainsi repousser les nouveaux

² Pièce A-0002.

³ Pièce A-0001.

⁴ Pièce B-0010.

⁵ (2001) 133 G.O. II, 6165.

⁶ Article 1(1°)(a et b) du Règlement.

⁷ Articles 2 et 3 du Règlement.

investissements. Compte tenu du contexte observé sur leurs réseaux respectifs desservant la CMQ, ils ont constitué, en 2005, un groupe de travail pour étudier les diverses solutions pouvant assurer une évolution globale, optimale et cohérente de tous les réseaux desservant la CMQ.

[10] En avril 2008, en résultat des travaux de ce groupe, le Transporteur a émis son *Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la Communauté métropolitaine de Québec* (le Plan). À ce jour, trois des quatre projets découlant du Plan ont été autorisés par la Régie. Deux d'entre eux l'ont été pour répondre à la croissance de la charge du Distributeur, soit les postes Anne-Hébert (dossiers R-3666-2008 et R-3691-2009) et Charlesbourg (dossier R-3761-2011) et un troisième, le poste de Limoilou (dossier R-3736-2010), a été autorisé pour remédier à l'enjeu relié à la pérennité des postes Montcalm et de la Reine à 69-12 kV. Le Transporteur rappelle que la mise en place du nouveau poste de Limoilou a été l'étape charnière de son Plan en initiant le démantèlement d'installations à 69 kV dont la source est le poste de Québec.

[11] Le Projet constitue la quatrième et dernière étape de la mise en place du Plan et vise un poste qui est essentiellement justifié pour assurer la pérennité des installations du Transporteur. Le projet du Transporteur implique le remplacement du poste vétuste de la Montmorency par le poste Lefrançois à 315-25 kV. Ce poste sera situé dans la municipalité de L'Ange-Gardien à l'est de la Ville de Québec, sur la Côte-de-Beaupré.

[12] Le projet du Transporteur s'inscrit dans la poursuite de l'objectif d'élimination graduelle du réseau à 69 kV desservant la CMQ et vise principalement à mettre en place les infrastructures de réseau permettant le démantèlement d'équipements vétustes situés à l'est de la ville de Québec. Le poste Lefrançois assurera également à long terme l'alimentation à 25 kV des charges de l'Île-d'Orléans et d'une partie de la Côte-de-Beaupré.

[13] L'objectif du projet du Distributeur consiste à reprendre les charges à 25 kV du poste de la Montmorency à partir de lignes de distribution à 25 kV provenant du nouveau poste Lefrançois. Cette source permettra de sécuriser l'alimentation des clients de l'Île-d'Orléans et d'absorber la croissance prévue à Boischatel et L'Ange-Gardien. Le Distributeur disposera également d'une source permettant une évolution flexible et optimale de son réseau de distribution à 25 kV de la Côte-de-Beaupré.

3.2 DESCRIPTION DU PROJET ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[14] Afin de satisfaire les besoins de pérennité liés au poste de la Montmorency et à ses lignes d'alimentation tout en tenant compte des besoins de croissance de la zone d'étude concernée dans le respect des critères de conception du réseau de transport, les Demandeurs ont conjointement analysé les trois solutions suivantes :

- Solution 1 : reconstruction du poste de la Montmorency à 69-25 kV et de la section vétuste de ses lignes d'alimentation;
- Solution 2 : transfert de charges du poste de la Montmorency sur le poste de Beauport à 315-25 kV;
- Solution 3 : construction d'un nouveau poste Lefrançois à 315-25 kV.

[15] La solution 1 n'entraîne aucune élimination de réseau à 69 kV, tandis que les solutions 2 et 3 amènent le démantèlement du poste de la Montmorency et de ses lignes d'alimentation.

[16] Les Demandeurs présentent un tableau de comparaison économique des trois solutions. Les coûts y sont exprimés en millions de dollars actualisés de l'année 2010.

Tableau
Comparaison économique des solutions (M\$ actualisés 2011)⁸

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Reconstruction Montmorency 69-25 kV	Transferts sur Beauport 315-25 kV* [230-25 kV]**	Nouveau Lefrançois 315-25 kV ⁽²⁾
HQT			
Investissements	47,8	16,3	37,2
Réinvestissements	1,2	0,0	0,7
Valeurs résiduelles	-1,8	-0,1	-0,8
Charges ⁽¹⁾	0,0	-3,3	-3,3
Taxes	3,0	1,0	2,3
Pertes électriques	0,0 (Réf)	-3,3	-3,5
Coûts globaux actualisés HQT	50,1	10,6	32,6
HQD			
Investissements	48,5	75,1	52,7
Réinvestissements	0,3	7,3	3,8
Valeurs résiduelles	-6,0	-6,0	-7,0
Taxes	2,8	4,7	3,1
Coûts globaux actualisés HQD	45,6	81,1	52,6
Total Coûts globaux actualisés	95,8	91,7	85,2

⁽¹⁾ Les charges négatives représentent des gains d'opportunité pour le Transporteur provenant des terrains qui seront disponibles pour d'autres utilisations ou revente suite à son projet.

⁽²⁾ Les budgets demandés par le Distributeur n'incluent pas ceux relatifs au remplacement des câbles des traverses sous-fluviales alimentant L'Île-d'Orléans malgré que les coûts soient présents dans l'analyse économique pour fins de comparaison. Le remplacement des câbles des traverses sous-fluviales est prévu dans une deuxième étape et fera l'objet d'un projet spécifique pour autorisation ultérieure.

Source : tableau établi à partir de la pièce B-0004, tableau 2, page 17.

*Valeur corrigée par la Régie.

**Valeur d'origine.

⁸ La Régie note qu'une erreur s'est glissée au Tableau 2 de la pièce B-0004. En effet, le poste Beauport est à 315-25 kV et non à 230-25 kV tel qu'indiqué. En conséquence, la Régie réfère à la valeur 315-25 kV dans la présente décision.

[17] La solution 3 (le Projet) a été jugée optimale et retenue par les Demandeurs pour les raisons suivantes :

- Le nouveau poste Lefrançois à 315-25 kV sera implanté dans la municipalité de L'Ange-Gardien, à environ 7 km à l'est du poste de la Montmorency qu'il doit remplacer. Ce rapprochement par rapport à la traversée sous-fluviale fera du nouveau poste la source à 25 kV qui alimentera à long terme L'Île-d'Orléans.
- Le poste Lefrançois sera muni de deux transformateurs de 66 MVA constituant son étape de transformation à la fois initiale et ultime. À sa mise en service, le poste Lefrançois reprendra la totalité de la charge du poste de la Montmorency à 69-25 kV actuel ainsi qu'une partie transférée du poste de Sainte-Anne-de-Beaupré, pour un total de 67 MVA. Pour l'alimentation de cette charge, six départs actifs, un départ de relève et deux batteries de condensateurs de 6 Mvar chacune sont prévues. Trois autres départs actifs pourront être ajoutés pour l'alimentation d'une charge ultime de 94 MVA. À long terme, la répartition des charges entre les postes Beauport, Lefrançois et Sainte-Anne-de-Beaupré laissera au poste Lefrançois toute la marge de manoeuvre nécessaire pour assurer l'alimentation de L'Île-d'Orléans.
- Par ailleurs, ce poste sera intégré au réseau à 315 kV Bersimis – Laurentides et son implantation s'intègre au réaménagement de réseau qui aura préalablement été mis en place pour les parcs éoliens Seigneurie de Beaupré 2 et 3.
- Les travaux de distribution comporteront : la construction de canalisations pour une longueur totale d'environ 8 km; l'installation d'environ 37 km de câbles souterrains; la construction et la modification d'environ 6 km de réseau aérien et le démantèlement de 24 km de réseau aérien sur pylônes métalliques. La traversée sous-fluviale sera ainsi maintenue à son emplacement actuel et les câbles qui la constituent ne seront remplacés que lorsqu'ils auront atteint la fin de leur durée de vie utile.

[18] Outre le fait que leurs coûts globaux actualisés soient supérieurs, les deux autres solutions présentent des désavantages importants comparativement à la solution retenue.

[19] D'une part, la solution 1 comporte un niveau de risque élevé en regard des contraintes d'implantation alors que l'alimentation des charges de L'Île-d'Orléans doit être maintenue pendant les travaux. De plus, elle présente des enjeux potentiels reliés à

d'éventuelles inondations de même qu'à certaines résistances dans le milieu d'accueil. En outre, le maintien du poste de la Montmorency, à long terme, irait à l'encontre des orientations du Plan qui prévoit le démantèlement graduel des installations à 69 kV tributaires du poste de Québec. D'autre part, bien qu'elle présente les coûts les plus faibles pour le Transporteur, la solution 2 impliquerait les investissements les plus importants pour le Distributeur et ne procurerait, selon le Distributeur, qu'une piètre performance en matière de transit de charge.

[20] De manière plus spécifique, le Projet requiert les travaux suivants du Transporteur pour sa réalisation :

- ajout du nouveau poste satellite Lefrançois à 315-25 kV en 2014;
- ajout d'une ligne biterne (deux circuits) à 315 kV de moins de 200 mètres pour le raccordement du poste Lefrançois au réseau Bersimis–Laurentides en 2014;
- démantèlement du poste de la Montmorency à 69-25 kV, de sa ligne d'alimentation à 69 kV (743-753) et de ses départs au poste de Québec en 2015;
- modifications mineures aux postes de Charlevoix et Laurentides pour intégrer le poste Lefrançois au réseau de transport;
- installation d'un nouveau câble de fibres optiques, d'équipements optoélectroniques et de multiplexeurs aux fins du raccordement du poste Lefrançois au réseau de télécommunication.

[21] La mise en service finale du projet du Transporteur est prévue pour le mois d'octobre 2014. Le démantèlement du poste de la Montmorency et des lignes est prévu pour le mois de novembre 2015.

[22] Pour sa part, le projet du Distributeur comporte les travaux requis pour le raccordement du poste Lefrançois au réseau de distribution, soit :

- en réseau souterrain, la construction de 8 km de canalisations et l'installation de 37 km de câbles;
- en réseau aérien, la construction et la modification de 6 km de sections de réseau, incluant le remplacement de conducteurs, poteaux et autres équipements au besoin;

- le démantèlement de 24 km de réseau aérien sur pylônes métalliques;
- le transfert des charges du poste de la Montmorency au poste Lefrançois;
- le transfert d'un bloc de charge du poste de Sainte-Anne-de-Beaupré vers le poste Lefrançois.

[23] Les travaux du Distributeur devraient se terminer par la mise en service d'une nouvelle ligne du poste Lefrançois et du dernier transfert de charge en 2016.

3.3 JUSTIFICATION DU PROJET

[24] À court terme, la vétusté des installations du poste de la Montmorency à 69-25 kV et de son alimentation à 69 kV constitue le principal élément déclencheur du projet du Transporteur. Le projet du Transporteur poursuit également l'orientation du Plan initiée par le projet Limoilou (R-3736-2010) et vise l'élimination de la section à 230-69 kV du poste de Québec plutôt que d'en effectuer la reconstruction.

[25] Le projet du Distributeur consiste essentiellement à transférer au poste Lefrançois toutes les charges du poste de la Montmorency, ainsi qu'un bloc de charge du poste de Sainte-Anne-de-Beaupré. Cette solution permettra de sécuriser l'alimentation des charges actuelles du poste de la Montmorency, notamment celles situées sur L'Île-d'Orléans. Le nouveau poste pourra accueillir plus facilement une croissance des charges à L'Île-d'Orléans et à Boischatel. Enfin, il permettra de retirer une ligne biterne sur pylônes métalliques, qui est un élément sensible pour la MRC de la Côte-de-Beaupré.

3.4 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[26] Les coûts associés aux travaux du Transporteur s'élèvent à 46,5 M\$, incluant un montant de 2,4 M\$ pour les installations de télécommunication. Ils s'inscrivent dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs ». Une provision pour couvrir les incertitudes imputables aux risques et aux imprécisions est incluse. Elle s'élève à 7,0 % du coût du projet du Transporteur, après soustraction des « autres coûts » et des frais financiers. Le tableau 2 de la pièce B-0005 présente la ventilation des coûts des travaux d'avant-projet et de projet du Transporteur.

[27] Les coûts associés aux travaux du Distributeur s'élèvent à 28,9 M\$. Ils incluent les coûts de certaines canalisations installées entre 2009 et 2011, dans le cadre de travaux coordonnés avec la municipalité de L'Ange-Gardien, ce qui a eu pour effet d'en réduire le coût, ainsi qu'une contingence de 10 % pour imprévus. Le tableau 3 de la pièce B-0006 présente la ventilation des coûts du projet du Distributeur.

[28] La Régie prend acte de l'affirmation des Demandeurs voulant que le coût total de leur projet respectif ne doit, en aucun cas, dépasser de plus de 15 % le montant autorisé par le conseil d'administration d'Hydro-Québec, auquel cas ils doivent obtenir une nouvelle autorisation de ce dernier et que, le cas échéant, ils s'engagent à en informer la Régie en temps opportun. La Régie note également l'engagement des Demandeurs à déployer tous les efforts afin de contenir les coûts du Projet à l'intérieur des montants précités.

3.5 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT TARIFAIRE DU PROJET

3.5.1 IMPACT TARIFAIRE DU PROJET DU TRANSPORTEUR

[29] Afin de déterminer l'impact sur les revenus requis à la suite de la mise en service de son projet, le Transporteur prend en compte les coûts du projet, soit les coûts associés à l'amortissement, au financement et à la taxe sur les services publics.

[30] Le tableau 1 produit par le Transporteur à l'annexe 7 de la pièce B-0005 indique que l'impact annuel moyen du projet sur les revenus requis est de 3,5 M\$ sur une période de 20 ans et de 2,6 M\$ sur une période de 40 ans, soit un impact à la marge de 0,1 % sur les mêmes périodes par rapport aux revenus requis de l'année 2011 approuvés par la Régie.

[31] Le Transporteur présente aussi l'impact de son projet sur le tarif de transport à titre indicatif, soit de 72,54 \$/kW sur une période de 20 ans et de 72,51 \$/kW sur une période de 40 ans par rapport au tarif annuel de 72,45 \$/kW de l'année 2011 approuvé par la Régie.

3.5.2 IMPACT TARIFAIRE DU PROJET DU DISTRIBUTEUR

[32] Pour établir l'impact tarifaire des investissements, le Distributeur prend en considération les coûts de son projet, soit les coûts associés à l'amortissement, au financement, à la taxe sur les services publics ainsi qu'à la radiation d'actifs s'il y a lieu. Une analyse réalisée sur une période de 30 ans permet d'évaluer l'impact maximal à 2,7 M\$ atteint en 2017.

3.6 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[33] Le Transporteur indique que, pour la réalisation de son projet, il devra obtenir les autorisations suivantes en vertu d'autres lois :

- la construction d'un nouveau poste à 315 kV est soumise à l'obtention préalable d'un décret du gouvernement du Québec en application de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁹;
- la construction d'un nouveau poste à 315 kV est aussi soumise à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹⁰ et en regard du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*¹¹;
- au soutien d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP, un certificat attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal est requis de la municipalité locale où se situe le projet en vertu du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*¹²;
- un avis de conformité (résolution) est requis de la municipalité régionale de comté (MRC) où sera implanté le futur poste, le tout en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*¹³;
- une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour l'implantation du poste et de la ligne puisqu'ils seront implantés en zone verte protégée¹⁴.

⁹ L.R.Q., c. Q-2.

¹⁰ *Supra* note 9.

¹¹ R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.1.001.

¹² *Ibid*, article 8.

¹³ L.R.Q., c. A-19.1.

[34] Dans le cadre du projet du Distributeur, une autorisation devra être obtenue de la CPTAQ préalablement au début des travaux de construction dans les zones agricoles.

[35] Aucune autorisation gouvernementale fédérale n'est requise pour la réalisation du Projet.

3.7 IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU ET SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[36] Actuellement, l'alimentation des charges de L'Île-d'Orléans par un poste et un réseau à 69 kV vétustes demeure un enjeu pour le Transporteur. Ainsi, la solution préconisée par les Demandeurs permet d'installer une nouvelle source à 25 kV qui apporte une grande fiabilité d'alimentation. Le raccordement au réseau de transport à 315 kV du poste Lefrançois bénéficiera du renforcement du réseau à 315 kV Bersimis – Laurentides mis en place en 2013 dans le cadre du projet relié à l'intégration des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 (dossier R-3742-2010). Le nouveau poste construit selon les normes en vigueur, à des niveaux de tension normalisés, remplacera une installation vétuste.

[37] Le projet du Transporteur aura donc un impact positif sur la fiabilité et la qualité de prestation du service de transport, en lien avec les objectifs visés, le tout dans le respect des critères de conception du réseau de transport.

[38] Pour sa part, la réalisation du projet du Distributeur améliorera sensiblement la qualité de service d'alimentation de distribution pour les raisons suivantes :

- Les clients de L'Île-d'Orléans seront plus près d'un poste de distribution. En effet, la distance entre le poste de la Montmorency et l'emplacement des câbles sous-fluviaux allant vers L'Île-d'Orléans est de 8 km actuellement, alors qu'avec la nouvelle source du poste Lefrançois, cette distance sera réduite à 5 km. De plus, les lignes qui alimentent actuellement les clients de L'Île-d'Orléans sont des lignes aériennes. Avec le poste Lefrançois, elles seront complètement souterraines du poste jusqu'aux liaisons aérosouterraines de la traverse sous-fluviale du côté de L'Île-d'Orléans.

¹⁴ Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1.

- Les lignes du poste Lefrançois seront plus nombreuses (6 au lieu de 4) et seront un peu plus souterraines.
- Le bloc de charge de 8 MVA situé à Château-Richer sera plus près de sa source en étant alimenté par le poste Lefrançois.

[39] En réduisant la longueur du réseau et en le rendant un peu plus souterrain, ces interventions rendront l'alimentation électrique moins vulnérable aux risques de pannes.

4. OPINION DE LA RÉGIE

4.1 CONCLUSION SUR LE PROJET

[40] À la suite de l'examen de la preuve présentée par les Demandeurs et exposée à la section 3 de la présente décision, la Régie constate que le Projet est conçu et sera réalisé selon les pratiques usuelles adoptées par les Demandeurs.

[41] L'analyse du Projet montre que cet investissement est nécessaire afin d'assurer la pérennité des installations du Transporteur et d'intégrer une capacité d'expansion aux équipements de son réseau par l'ajout d'un nouveau poste en remplacement d'un poste vétuste. Le Projet s'inscrit dans l'objectif d'éliminer graduellement le réseau à 69kV et permettra également d'intégrer les besoins en croissance de la charge locale pour la zone est de la CMQ.

[42] L'analyse montre aussi que les travaux prévus par le Distributeur sont indispensables pour sécuriser l'alimentation de la charge locale de L'Île d'Orléans et pour absorber la croissance prévue à Boischatel et à L'Ange-Gardien. Ils procureront une plus grande flexibilité au Distributeur dans la gestion actuelle et future de son réseau et lui permettront de répondre, à moindre coût, à la demande d'alimentation des secteurs environnants.

[43] En conséquence, la Régie est d'avis que le Projet est d'intérêt public et qu'il y a lieu d'en autoriser la réalisation.

4.2 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS

[44] Le Transporteur demande à la Régie de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux Documents, pour des motifs d'intérêt public. À l'appui de cette demande, le Transporteur dépose l'affirmation solennelle du chef, Planification des réseaux régionaux pour la division Hydro-Québec TransÉnergie. Celui-ci mentionne que les Documents contiennent des renseignements d'ordre stratégique relatifs aux installations du Transporteur et que la divulgation publique de ces renseignements faciliterait la localisation des diverses installations (lignes et postes), permettrait d'identifier leurs caractéristiques et ainsi pourrait compromettre la sécurité du réseau de transport. Il soumet que, pour cette raison, le caractère confidentiel de ces renseignements doit être reconnu par la Régie.

[45] La Régie accueille la demande de traitement confidentiel du Transporteur à l'égard des Documents.

[46] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE les Demandeurs à réaliser le Projet relatif au nouveau poste Lefrançois;

DEMANDE aux Demandeurs de présenter dans leur rapport annuel respectif, conformément au paragraphe 5^o de l'article 75 de la Loi :

- un tableau présentant le suivi des coûts réels de leur projet respectif, sous la même forme et le même niveau de détails que ceux du tableau 2 de la pièce B-0005, pour le Transporteur, et du tableau 3 de la pièce B-0006, pour le Distributeur,
- le suivi de l'échéancier de leur projet respectif,
- le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéances;

ACCUEILLE la demande de traitement confidentiel du Transporteur relativement aux annexes 1, 2 et 3 de la pièce B-0005;

INTERDIT la divulgation, la publication ou la diffusion des annexes 1, 2 et 3 de la pièce B-0005 et des renseignements qu'elles contiennent.

Suzanne G.M. Kirouac
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^{es} Yves Fréchette et Jean-Olivier Tremblay.